



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Magistrats

Question écrite n° 9497

Texte de la question

M Jean-Pierre Balligand appelle l'attention de M le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les sujétions des magistrats en matière électorale. En effet, le législateur leur a confié la présidence de la commission de contrôle des opérations de vote dont le taux des indemnités est inchangé depuis le 23 novembre 1979. Il lui demande donc quand ce taux sera revu. Par ailleurs, ils président les commissions de propagande électorale, la commission de recensement général des votes, sans qu'aucune indemnisation ne soit prévue. Il souhaite connaître s'il est envisagé, comme le souhaitent les organisations syndicales des magistrats, de créer un taux indemnitaire.

Texte de la réponse

Reponse. - Le 21 juillet 1988, la chancellerie a adressé au ministère de l'intérieur, qui a la charge des opérations électorales, une demande de revalorisation de l'indemnité allouée aux présidents, membres et délégués de la commission de contrôle des opérations de vote, dont le taux est fixé par l'arrêté du 23 novembre 1979. Cette mesure aboutira très prochainement. Pour ce qui concerne la création d'une indemnité en faveur des magistrats qui président les commissions de propagande électorale et les commissions de recensement général des votes, le ministère de la justice, qui n'a reçu aucune demande des organisations syndicales de magistrats en ce sens, va saisir le ministère de l'intérieur de cette question.

Données clés

Auteur : [M. Balligand Jean-Pierre](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9497

Rubrique : Magistrature

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 février 1989, page 704